

Sources :

- <https://www.education.gouv.fr/>
- Répertoire des métiers (REME) de l'éducation nationale

LE CONSEILLER PRINCIPAUX D'EDUCATION – CPE

Il instruit et éduque afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République. L'ensemble des responsabilités exercées par le CPE se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : **placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.**

Activités principales :

- Contrôler les effectifs et l'assiduité des élèves
- Organiser le service et contrôler les activités des personnels de surveillance
- Assurer le suivi individuel des élèves et participer à leur évaluation en lien avec les enseignants
- Suivre le comportement et l'activité des élèves en lien avec la communauté éducative
- Rechercher, en lien avec la communauté éducative et les partenaires extérieurs, des solutions permettant de prévenir les difficultés des élèves et de les surmonter
- Organiser la vie collective hors du temps de classe : animation éducative
- Établir des relations directes avec les élèves et les familles, dans le cadre du suivi éducatif, individuel et collectif
- Organiser la concertation et la participation : formation, élections et réunions des délégués-élèves
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à l'apprentissage des règles de vie communes

L'ASSISTANT EDUCATIF

Il assure l'encadrement, la surveillance et l'accompagnement des élèves sous l'autorité du responsable des activités éducatives.

Activités principales :

- Surveiller, encadrer les élèves durant le temps scolaire, gérer les absences et les relations avec les parents
- Encadrer les sorties scolaires
- Aider à l'étude et aux devoirs
- Participer à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives
- Apporter dans le cadre du soutien scolaire, une aide au travail personnel de l'élève ainsi qu'une aide méthodologique
- Accompagner les élèves handicapés (aides pédagogiques, aide aux déplacements, à la manipulation de matériels scolaires, accomplissement de gestes techniques non médicaux, aide aux gestes d'hygiène)

CONSEILLER D'ORIENTATION - PSYCHOLOGUE

Il contribue à l'élaboration des projets d'orientation des élèves et des étudiants.

Activités principales :

- Favoriser l'accès à l'information sur les formations et les métiers et son appropriation
- Conseiller les jeunes dans l'élaboration de leur projet d'orientation et leur parcours de formation et d'insertion et contribuer à leur réussite
- Contribuer à l'adaptation des élèves aux différents cycles de formation et à la réussite scolaire et universitaire
- Participer, par des entretiens approfondis, à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap et à l'accueil des nouveaux arrivants

- Contribuer à la prévention et au suivi du décrochage scolaire et des sorties sans qualification, en lien avec les partenaires et organismes chargés de la formation et de l'insertion professionnelle
- Rédiger des écrits professionnels à la suite des examens psychologiques
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du volet orientation du projet d'établissement
- Participer avec les enseignants à des projets adaptés aux difficultés rencontrées par l'élève
- Apporter conseil et accompagnement personnalisé, surtout en faveur des jeunes en formation initiale et, pour un premier accueil, auprès d'un public adulte dans le cadre du service public d'orientation
- Participer à la réflexion collective sur l'évolution de l'orientation (production d'indicateurs, suivi de cohortes, études réalisées par les CIO), les parcours de formation et d'insertion dans le cadre des réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle tout au long de la vie
- Apporter leur expertise dans les instances statuant sur les situations d'élèves
- Assurer la direction et le fonctionnement du centre d'information et d'orientation : animation de l'équipe des conseillers d'orientation psychologues, élaboration du projet et du programme d'activité du centre d'information et d'orientation, organisation des relations avec les partenaires extérieurs (directeur de centre d'information et d'orientation)

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Il apporte une aide psychologique à des enfants rencontrant des difficultés à l'école

Activités principales :

- Participer aux travaux des instances de concertation et à des réunions où sont étudiées les situations des enfants les enseignants et les parents
- Rédiger des écrits professionnels à la suite des examens cliniques et psychométriques
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets pédagogiques individuels et des projets d'école
- Proposer aux familles de recourir à des dispositifs d'aide internes ou externes à l'école
- Participer à des études et à des actions de formation
- Assurer la coordination avec les partenaires extérieurs
- Accompagner le parcours scolaire des enfants en situation de handicap en lien avec l'ensemble des acteurs
- Apporter sa contribution lors des situations de crise et dans la cellule d'écoute d'urgence (les violences sexuelles)

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Il contribue à la prévention des difficultés sociales, en assurer le traitement et le suivi par des actions individuelles et collectives d'écoute, d'évaluation, d'aide et de médiation, auprès des élèves, afin de favoriser leur réussite individuelle et sociale, et ainsi, concourir au service public de l'éducation

Activités principales :

- Accueillir, conseiller et accompagner les élèves de manière individuelle ou collective : évaluation de la situation, élaboration de plan d'aide négocié, orientation vers les organismes susceptibles de les soutenir, information sur l'accès aux droits, aux soins
- Apporter conseil et expertise à l'institution, des élèves de leurs conditions de vie et de travail et participer ainsi à la politique sociale de l'institution
- Participer à la prévention, à la protection des mineurs ou des personnes en danger ou susceptibles de l'être, en intervenant dans le repérage, l'évaluation, la transmission aux autorités administratives ou judiciaires
- Collaborer au projet d'établissement ou de service et participer aux instances institutionnelles relevant du champ d'intervention ou de compétences, en y apportant un avis technique
- Développer des actions de prévention et d'informations collectives afin de sensibiliser, informer sur des problèmes ayant un retentissement social ou sur l'action sociale
- Intervenir au sein d'une équipe pluriprofessionnelle sur le lieu d'exercice et, le cas échéant, avec les partenaires extérieurs
- Assurer une fonction de médiation
- Intervenir dans la formation initiale et continue des personnels et des étudiants en service social

INFIRMIER SCOLAIRE

Il dispense des soins préventifs et/ou curatifs dans l'objectif de contribuer au bien-être et à la réussite des élèves et organiser, mettre en œuvre et évaluer des actions d'éducation à la santé tant dans les champs individuels que collectifs

Activités principales :

- Accueillir et écouter tout élève pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité
- Identifier les besoins, poser un diagnostic infirmier, visant à déterminer les besoins de santé, et mettre en œuvre une démarche de soins infirmiers appropriée et orienter si besoin
- Conseiller en matière de santé, auprès du chef d'établissement d'affectation, pour une prise en charge globale de l'élève en lien avec les enseignants, les personnels de direction, les parents, et plus généralement l'ensemble de la communauté éducative
- Participer au suivi de la santé des élèves et dispenser les soins relevant du rôle propre infirmier et/ou prescrits
- Conduire des projets de santé, coordonner avec les autres partenaires institutionnels et les intervenants extérieurs les actions et projets de santé en qualité de référent santé dans l'établissement
- Conduire, coordonner ou participer à des actions de formation des élèves dans le domaine de la santé, de l'éducation à la santé
- Participer au suivi des élèves en difficulté et aux dispositifs de la protection de l'enfance
- Contribuer à la scolarisation des élèves en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Participer à l'élaboration du projet de santé de l'établissement à partir de l'analyse des besoins des élèves et de la communauté éducative
- Concourir en tant qu'expert technique à la réalisation d'actions de formation initiale et continue des personnels en soins infirmiers
- Participer à la mise en place et à la coordination des actions visant à améliorer la qualité de l'hygiène, de la sécurité et de l'ergonomie et contribuer à la veille épidémiologique en organisant le recueil et l'exploitation de données statistiques

LE PROVISEUR et PROVISEUR-ADJOINT

Ils assurent le pilotage et le fonctionnement de l'établissement dans les domaines pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines, et dans l'évaluation des politiques et des actions conduites dans le cadre du projet d'établissement

Activités principales :

- Diriger et administrer l'établissement (budget, GRH, sécurité des personnes et des biens)
- Présider les instances délibératives et veiller à l'exécution de leurs décisions
- Animer l'ensemble des ressources humaines
- Impulser et conduire une politique pédagogique et éducative dans le cadre des orientations nationales et académiques
- Concevoir le projet d'établissement et le contrat d'objectifs passés avec l'autorité académique. Les mettre en œuvre et les évaluer
- Organiser et gérer les enseignements et l'ensemble des missions (moyens humains, horaires, matériels et financiers) au service de la réussite des publics accueillis
- Assurer la qualité des relations et de la communication avec les usagers (élèves, apprentis, stagiaires de formation continue, familles)
- Assurer les relations avec : services de l'État, collectivités territoriales, partenaires économiques et culturels de l'établissement ; agir et situer l'établissement au sein de réseaux

GESTIONNAIRE D'ETABLISSEMENT

Il assure le pilotage de la gestion matérielle, financière et administrative ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache ; assurer la direction et le pilotage des structures mutualistes entre établissements ainsi que les relations avec les collectivités territoriales dans ses domaines de compétences

Activités principales :

- Élaborer, exécuter et évaluer une stratégie budgétaire
- Préparer le projet de budget
- Conseiller et accompagner le chef d'établissement dans la préparation du budget
- Piloter l'achat public
- Tenir la comptabilité administrative
- Organiser le service de restauration et d'hébergement
- Piloter la logistique matérielle, financière et administrative permettant la réalisation de l'acte éducatif
- Encadrer les personnels administratifs et techniques
- Organiser la sécurité des biens et des personnes
- Assurer les relations avec les partenaires de l'établissement dans ses domaines de compétences
- Assurer le contrôle de gestion

LE DDFPT - Source : Circulaire n°2016-137 du 11-10-2016

Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles participe, en tant que conseiller et proche collaborateur de ce dernier, au même titre que le(s) adjoint(s) et l'adjoint gestionnaire, aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement où sa présence est requise. Sa mission, de nature essentiellement pédagogique, s'exerce :

- Dans l'établissement, auprès des équipes pédagogiques impliquées dans les formations professionnelles et technologiques, qu'il s'agisse de formation initiale (sous statut scolaire et par apprentissage) ou de formation continue, et en étroite relation avec les corps d'inspection territoriaux ;
- Hors de l'établissement, avec les partenaires économiques et institutionnels du bassin d'emploi/formation auquel est intégré l'établissement ;
- Dans certains dispositifs spécifiques tels que la validation des acquis de l'expérience, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ou l'organisation de jurys de concours et d'examens.

Au titre de ses missions, le DDFPT peut être chargé de l'animation d'un pôle de stages.

Activités principales :

- Organiser des enseignements professionnels et technologiques ;
- Coordonner et animer des équipes d'enseignants ;
- Conseiller le chef d'établissement ;
- Etablir des relations avec les partenaires extérieurs.

LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE

Il recherche, traite, gère et diffuse l'information pour répondre et anticiper les besoins des usagers

Ses activités principales :

- Analyser les demandes et anticiper les besoins des usagers
- Gérer des ressources documentaires multi et conservation du fonds
- Administrer les systèmes d'informations documentaires et de portails
- Mettre à disposition l'information et la diffuser
- Élaborer des produits documentaires et éditoriaux (lettres électroniques, revues, panoramas de presse, dossiers documentaires, note de synthèse, bibliographies)
- Organiser l'ensemble des ressources accessibles
- Assister, conseiller et former les usagers à l'utilisation des méthodes et des outils de recherche

LE PROFESSEUR PRINCIPAL - Source : Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018

En lycée professionnel, en liaison avec le DDFPT et l'ensemble de l'équipe pédagogique, le professeur principal assure, pour sa classe, la coordination pédagogique entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. Dans le cadre des dispositions prévues par *la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016*, il veille à la coordination, sur le plan pédagogique, des périodes de formation en milieu professionnel : au sein de l'équipe pédagogique, il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes.

Ses activités principales :

- La coordination (suivi des acquis, de l'évaluation et accompagnement des élèves) ;
- Le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves ;
- L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- L'implication dans la vie de classe et de l'établissement.
- Il coordonne pour chacun de ses élèves l'information et la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale
- Il contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission

En classe de terminale professionnelle, conformément au *décret n° 2018-120 du 20 février 2018*, le rôle du conseil de classe pour l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur est renforcé. La nomination de deux professeurs principaux permet, par leur intervention conjointe, de mieux préparer le conseil de classe, en plus des missions générales définies ci-dessus et menées ensemble. À ce titre ils :

- Coordonnent la préparation ;
- Accompagnent l'élève, en tant que de besoin, dans ses demandes concernant les attendus des formations de l'enseignement supérieur ;
- Rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du conseil de classe au premier trimestre ou semestre ;
- Portent une appréciation après concertation avec l'équipe pédagogique sur les éléments caractérisant le profil de l'élève sur les fiches Avenir au second trimestre et pour les lycées professionnels au premier semestre
- Réunissent les éléments qui permettent aux conseils de classe de se prononcer sur les vœux de poursuite d'études des élèves afin d'éclairer le chef d'établissement appelé à émettre un avis sur chacun de ces vœux.

LE COORDONNATEUR DE LA SPECIALITE ou de DISCIPLINE

Le coordonnateur de discipline(s) :

- Anime le travail pédagogique collectif des enseignants de la discipline ou du champ disciplinaire ;
- Informe l'équipe des professeurs sur l'ensemble des questions intéressant la (les) discipline(s) au sein de l'établissement ;
- Coordonne le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s) ;
- Coordonne la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires ;
- Contribue à l'animation et à l'organisation des réunions d'équipe et des conseils d'enseignement, dans le cadre fixé par *l'article R.421-49 du code de l'éducation*.

LE REFERENT DECROCHAGE

Le référent décrochage coordonne l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « groupes de prévention du décrochage scolaire ». Il a également pour mission de faciliter le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau Foquale.

Il est l'interlocuteur privilégié des services académiques en charge de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et des différents partenaires qui contribuent à cette mission.